

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

---

**RECUEIL DE LEGISLATION**

---

**A — N° 207**

**30 octobre 2015**

---

**Sommaire**

**CAISSE NATIONALE DE SANTÉ**

**Caisse nationale de santé – Statuts . . . . . page [4642](#)**

---

**Caisse nationale de santé. – Statuts. –** Par arrêté ministériel du 22 octobre 2015, les modifications relatives au chapitre 8 au titre II des statuts de la Caisse nationale de santé, arrêtées par le comité directeur de la Caisse nationale de santé en date du 30 septembre 2015, sont approuvées. Elles entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

---

**Annexe**

**Modifications des statuts de la Caisse nationale de santé  
Comité directeur du 30 septembre 2015**

**Chapitre 8 au titre II des statuts: médicaments en dehors du secteur hospitalier**

1° A la liste N° 6 prévue à l'article 106, prise en charge conditionnelle, est ajoutée la position 15. comme suit:

15.	Les médicaments utilisés dans le traitement du psoriasis inclus dans le code ATC L04AC10 (secukinumab). L'ordonnance doit être établie par un médecin spécialiste en dermatologie.
-----	---

2° A la liste N° 8 prévue à l'article 107, point 2, médicaments soumis à protocole thérapeutique et à accord préalable du Contrôle médical, les protocoles thérapeutiques de la position 1. sont modifiés comme suit:

**Administration du contrôle  
médical de la sécurité sociale**

Nom et adresse du médecin prescripteur (estampille)

Code médecin: \_\_\_\_\_

Matricule: \_\_\_\_\_

**DOCUMENT SOUS SECRET MEDICAL**

Nom Patient: \_\_\_\_\_

**Demande de prise en charge initiale par l'assurance maladie d'un médicament inhibiteur de la cholinestérase ou à base de mémantine prescrit dans le traitement de la maladie d'Alzheimer.**

**Confirmation du diagnostic de démence de type Alzheimer selon les critères du DSM IV:**

A. **Apparition de déficits cognitifs multiples**, comme en témoignent à la fois:

- une altération de la mémoire
- une ou plusieurs des perturbations cognitives suivantes:  
aphasie, apraxie, agnosie, perturbation des fonctions exécutives

oui     non

oui     non

B. **Altération significative du fonctionnement social ou professionnel et déclin significatif par rapport au niveau de fonctionnement antérieur**  
(suite aux déficits cognitifs)

oui     non

C. Evolution caractérisée par un **début progressif et un déclin cognitif continu**

oui     non

D. **Exclusion d'autres causes possibles de déficits cognitifs:**

- Autres affections du système nerveux central qui peuvent entraîner des déficits progressifs de la mémoire et du fonctionnement cognitif (par ex. maladie cérébro-vasculaire, maladie de Parkinson, maladie de Huntington, hématome sous-dural, hydrocéphalie à pression normale, tumeur cérébrale)
- Affections générales pouvant entraîner une démence (par ex. hypothyroïdie, carence en vitamine B12 ou en folates, pellagre, hypercalcémie, neurosyphilis, infection par le VIH)
- Induction ou aggravation par une substance médicamenteuse notamment par:
  - les atropiniques (anticholinergiques) utilisés dans le traitement de l'incontinence urinaire, des spasmes bronchiques et viscéraux,
  - les antiparkinsoniens à action anticholinergique,
  - les antidépresseurs imipramiques

oui     non

oui     non

oui     non

E. **Exclusion de déficits cognitifs, qui surviennent de façon exclusive au cours de l'évolution d'un délirium**

oui     non

F. **Exclusion d'autres troubles de l'axe I pouvant mieux expliquer les déficits cognitifs**  
(par ex. trouble dépressif majeur, schizophrénie)

oui     non

**Continuer au verso svp—>**

Résultats d'imagerie morphologique récente (CT-scan ou IRM cérébrale):

oui  non

.....  
 .....  
 .....  
 .....

Le diagnostic est celui d'une démence de type Alzheimer

oui  non

Le score MMSE est de ...../30.

Formes légères à modérées (score MMSE entre 26 et 10) correspondant à l'AMM des médicaments inhibiteurs de la cholinestérase

oui  non

Formes modérées à sévères (score MMSE entre 20 et 3) correspondant à l'AMM des médicaments à base de mémantine

oui  non

Traitement concomitant actuel: .....

.....

.....

Nom du/des médicaments envisagés: .....

.....

Je déclare avoir pris connaissance de la notice scientifique se rapportant au médicament prescrit et notamment:

- des indications officielles de l'AMM
- de la posologie et des paliers posologiques
- des conditions d'utilisation et des précautions particulières

**Je demande que le patient mentionné ci-dessus puisse bénéficier de la prise en charge par l'assurance maladie du/des médicaments pour une période de traitement de 12 mois.**

Date: .....

**Signature du médecin prescripteur**

.....

La présente est à renvoyer au Médecin-directeur du contrôle médical, B.P. 1342, L-1013 LUXEMBOURG.

**Administration du contrôle  
médical de la sécurité sociale**

Nom et adresse du médecin prescripteur (estampille):

Code médecin:

Matricule:

**DOCUMENT SOUS SECRET MEDICAL**

Nom Patient:

**Demande de renouvellement de la prise en charge par l'assurance maladie d'un  
médicament inhibiteur de la cholinestérase ou à base de mémantine prescrit dans le  
traitement de la maladie d'Alzheimer.**

Remboursement initial accordé le (date):

Score MMSE avant début du traitement:

Le patient est actuellement traité par

(Nom du/des médicaments): ..... à une dose de .....mg/jour.

..... à une dose de .....mg/jour.

Traitement concomitant: .....

.....

.....

Le score MMSE effectué le .....est de ...../30.

Formes légères à modérées (score MMSE entre 26 et 10) correspondant à l'AMM des médicaments inhibiteurs de la cholinestérase

Formes modérées à sévères (score MMSE entre 20 et 3) correspondant à l'AMM des médicaments à base de mémantine

Le traitement est justifié pour une nouvelle période d'une année dans les indications de l'AMM

oui non

Nom du/des médicaments: .....

.....

Date: .....

**Signature du médecin prescripteur**

.....

La présente est à renvoyer au Médecin-directeur du contrôle médical, B.P. 1342, L-1013 LUXEMBOURG.

3° Les présentes modifications entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2015.